

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

DES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ CANADIEN

et

DES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE CANADIENNE

(individuellement, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

qui doivent se tenir le 1^{er} juin 2015 à compter de 11 h

aux bureaux de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« Placements NEI »)

au 151 Yonge Street, bureau 1200, Toronto (Ontario)

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que les assemblées extraordinaires (les « **assemblées extraordinaires** ») des porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») du Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien et du Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne (les « **Fonds** ») auront lieu en même temps et que des votes distincts seront tenus pour chaque Fonds comme suit :

Le 1^{er} juin 2015 aux bureaux de Placements NEI, au 151 Yonge Street, bureau 1200, Toronto (Ontario), à compter de 11 h, les assemblées extraordinaires sont tenues aux fins suivantes :

1. **Modification des objectifs de placement fondamentaux des Fonds** : examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modification, une résolution approuvant une modification de l'objectif de placement fondamental de chaque Fonds;
2. **Autres affaires** : pour chacun des Fonds, traiter des autres affaires qui peuvent être régulièrement présentées aux assemblées extraordinaires pertinentes ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement.

Placements NEI a fourni une description complète des questions que l'on propose d'examiner à l'assemblée extraordinaire pertinente dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe (la « **circulaire** »). Le texte de chaque résolution est énoncé aux annexes A-1 et A-2 de la circulaire (collectivement, les « **résolutions** »).

Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 15 avril 2015 auront le droit de voter à l'assemblée extraordinaire pertinente. Il est demandé aux porteurs de parts qui ont droit de vote, mais qui ne peuvent assister à l'assemblée extraordinaire pertinente de remplir, de signer et de retourner, dans l'enveloppe fournie à cette fin, le formulaire de procuration ci-joint.

Pour produire ses effets, un formulaire de procuration rempli (se reporter à l'« **appendice A** » de la circulaire) doit nous être retourné au plus tard à 16 h, le 28 mai 2015, pour les assemblées extraordinaires prévues pour le 1^{er} juin 2015. Placements NEI a le pouvoir discrétionnaire d'accepter les procurations reçues ultérieurement. Une enveloppe-réponse affranchie vous est fournie. À moins d'indication contraire, l'approbation des résolutions des Fonds nécessitera le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à leur égard. Deux porteurs de parts de chaque Fonds, présents ou représentés par procuration, forment le quorum pour les assemblées extraordinaires.

FAIT à Toronto, le 20 avril 2015.

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par
l'intermédiaire de son commandité **Placements NordOuest &
Éthiques inc.**

Par :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Kearns', written over a horizontal line.

John Kearns

Chef de la direction

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
POUR LES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES
PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ CANADIEN**

et

DES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE CANADIENNE

(individuellement, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

**qui doivent se tenir en même temps le 1^{er} juin 2015 à compter de 11 h
aux bureaux de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« Placements NEI »)
au 151 Yonge Street, bureau 1200, Toronto (Ontario)**

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	2
MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT FONDAMENTAUX	3
Introduction	3
Objectifs de placement fondamentaux actuels des Fonds	3
Motifs de la modification proposée des objectifs de placement fondamentaux	3
Incidence de la modification sur les objectifs de placement fondamentaux.....	4
Approbations requises des porteurs de parts et mise en œuvre	5
Si les porteurs de parts n’approuvent pas la modification des objectifs de placement fondamentaux	5
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION	6
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	6
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS.....	6
INTÉRÊT DE PLACEMENTS NEI DANS LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES AU VOTE.....	7
ATTESTATION	10

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DEVANT ÊTRE TENUES LE 1^{ER} JUIN 2015

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie aux porteurs de parts (les « **parts** ») du Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien et aux porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne (les « **Fonds** ») relativement à la sollicitation de procurations par Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'intermédiaire de son commandité Placements NordOuest & Éthiques inc. (« **Placements NEI** »), en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds devant être utilisées aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées extraordinaires** ») devant être tenues le 1^{er} juin 2015 aux bureaux de Placements NEI, au 151 Yonge Street, bureau 1200, Toronto (Ontario) à l'heure et pour les motifs énoncés dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires ci-joint.

Les résolutions devant faire l'objet d'un examen et d'un vote aux assemblées extraordinaires par les porteurs de parts de chaque Fonds en cause (les « **porteurs de parts** ») sont présentées aux annexes A-1 et A-2 de la présente circulaire. Placements NEI assume les frais de sollicitation de procurations pour les assemblées extraordinaires attribuables à la modification proposée des objectifs de placement fondamentaux des Fonds. Les Fonds en cause assument les frais de sollicitation de procurations attribuables aux autres questions.

Des procurations peuvent être sollicitées par la poste, et les administrateurs, les dirigeants ou les employés de Placements NEI peuvent solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Placements NEI rembourse aux porteurs prête-noms, aux maisons de courtage et aux autres intermédiaires les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer des documents de procuration aux propriétaires véritables de titres et leur demander de signer des procurations. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire valent en date du 15 avril 2015.

MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT FONDAMENTAUX

Introduction

Le Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien et le Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne ont tous deux été créés le 8 janvier 2001 en tant qu'organismes de placement collectif structurés en fiducie (« OPC ») auxquels le *Règlement 81-102* (le « **Règlement 81-102** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières s'applique.

Objectifs de placement fondamentaux actuels des Fonds

Un volet de l'objectif de placement fondamental actuel de chaque Fonds consiste à investir au moins 51 % du total de son actif au moment du placement dans des fonds sous-jacents qui investissent dans une combinaison de titres de capitaux propres d'entreprises domiciliées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. Le nom des Fonds rend compte de cet objectif.

Objectifs de placement proposés des Fonds

Placements NEI propose de changer l'objectif de placement fondamental de chaque Fonds pour que chacun puisse investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers. Si les porteurs de parts de chaque Fonds approuvent la modification, le nom de chaque Fonds sera modifié afin d'en supprimer la mention « canadien » ou « canadienne ».

Motifs de la modification proposée des objectifs de placement fondamentaux

Placements NEI, en qualité de gestionnaire des Fonds, croit que la modification proposée des objectifs de placement fondamentaux sera avantageuse pour les porteurs de parts des Fonds. Le mandat proposé permettrait à Placements NEI de bénéficier d'une plus grande flexibilité, au besoin, pour gérer le portefeuille de chaque Fonds et ce dans l'intérêt de ses porteurs de parts. La modification des objectifs de placement permet d'établir une correspondance entre les Fonds et les fonds de même catégorie, comme il est prévu dans les lignes directrices du Comité de normalisation des fonds d'investissement (« CIFSC »). En dépit de la restriction de 51 % applicable aux placements canadiens, le CIFSC inclut les Fonds dans ses catégories de fonds « mondiaux » puisqu'il considère que les fonds canadiens ont une exposition maximale de 30 % aux titres canadiens.

Placements NEI croit que le mandat révisé des Fonds procurera à ceux-ci les avantages suivants :

1. une gamme plus vaste d'occasions de placement
 - diversification sur le plan géographique

2. transfert dans la catégorie de fonds adéquate du CIFSC
 - changement de catégorie pour que les Fonds se prêtent à une comparaison avec d'autres fonds du secteur

Placements NEI croit que la modification proposée des objectifs de placement fondamentaux donne un résultat juste et raisonnable pour les épargnants, étant donné que ceux qui conserveront leur placement dans les Fonds profiteront des modifications.

Incidence de la modification sur les objectifs de placement fondamentaux

Placements NEI propose que les Fonds élargissent leurs objectifs de placement fondamentaux pour permettre le placement direct ou indirect dans toute la gamme des titres canadiens et étrangers, y compris tous les secteurs et tous les niveaux de capitalisation.

Si la modification des objectifs de placement fondamentaux est approuvée, le nom des Fonds sera également modifié de la façon suivante :

- le nom du Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien sera changé pour Portefeuille NEI Sélect équilibré;

- le nom du Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne sera changé pour Portefeuille NEI Sélect croissance.

Placements NEI ne croit pas que la proposition, si elle est adoptée, entraînera une augmentation importante des risques associés à un placement dans l'un ou l'autre des Fonds et estime que chaque Fonds conviendra aux épargnants ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et qui investissent de moyen à long terme.

Les porteurs de parts des Fonds voteront séparément sur la modification de l'objectif de placement fondamental de leur Fonds respectif.

Approbations requises des porteurs de parts et mise en œuvre

Afin de modifier les objectifs de placement fondamentaux des Fonds, les porteurs de parts de chaque Fonds doivent approuver les résolutions jointes à la présente circulaire aux annexes A-1 et A-2 au moins à la majorité des voix exprimées à cet égard. Les résolutions autorisent aussi tout administrateur ou dirigeant de Placements NEI à prendre toutes les mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la modification de l'objectif de placement fondamental de l'un ou l'autre des Fonds. En vertu de ce pouvoir, Placements NEI, à titre de fiduciaire du Fonds, modifiera la déclaration de fiducie régissant les Fonds pour tenir compte de la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds. Placements NEI sera aussi autorisé, à son appréciation, à reporter la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds ou à ne pas y donner suite s'il croit que l'intérêt des Fonds et des porteurs de parts le justifie.

Si toutes les approbations requises sont obtenues, Placements NEI s'attend à ce que les modifications des objectifs de placement fondamentaux des Fonds prennent effet vers le 8 juin 2015. Placements NEI a l'intention de gérer les Fonds selon leurs objectifs de placement fondamentaux actuels jusque vers le 8 juin 2015.

En même temps que la modification des objectifs de placement fondamentaux, Placements NEI a l'intention de remplacer le nom des Fonds vers le 8 juin 2015. Le nom du Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien sera changé pour Portefeuille NEI Sélect équilibré et celui du Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne, pour Portefeuille NEI Sélect croissance.

Tout porteur de parts qui ne souhaite pas conserver son placement dans un Fonds après la modification de son objectif de placement fondamental peut, en tout temps, remplacer ses titres par des titres d'un autre OPC géré par Placements NEI qui peuvent être achetés dans son territoire. Les porteurs de parts peuvent aussi faire racheter leurs parts des Fonds en tout temps avant ou après la prise d'effet des modifications.

Si les porteurs de parts n'approuvent pas la modification des objectifs de placement fondamentaux

Si les modifications des objectifs de placement fondamentaux des Fonds ne sont pas approuvées, Placements NEI examinera d'autres options stratégiques pour les Fonds.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Sauf indication contraire ci-après, si un porteur de parts qui soumet une procuration n'indique pas sur celle-ci comment les droits de vote se rattachant aux parts d'un Fonds doivent être exercés, Placements NEI les exercera en faveur des questions devant faire l'objet d'un vote.

Le formulaire de procuration ci-joint (se reporter à l'**appendice A**) confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et aux autres questions pouvant être dûment soumises aux assemblées extraordinaires à l'égard desquelles la procuration est accordée ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement. En date des présentes, Placements NEI n'est au courant d'aucune modification de cet ordre ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées extraordinaires.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres qui permettra de déterminer les porteurs de parts ayant le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et ceux qui ont le droit de voter aux assemblées extraordinaires du 1^{er} juin 2015 a été fixée au 15 avril 2015. Les porteurs de parts peuvent céder leurs parts après cette date de clôture des registres, et les cessionnaires de ces parts doivent alors prouver qu'ils en sont propriétaires puis demander, au plus tard au début des assemblées extraordinaires, que leur nom soit ajouté à la liste des porteurs de parts, auquel cas ils auront le droit d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée extraordinaire pertinente.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Chaque part entière, sans égard à la série, des Fonds confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée extraordinaire pertinente. Le tableau qui suit fait état du nombre de parts émises et en circulation de chaque Fonds au 15 avril 2015 :

Fonds	Nombre total de parts émises et en circulation par série
Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien	9 172 892, série A 23 608 634, série B 518 558, série F

Fonds	Nombre total de parts émises et en circulation par série
Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne	9 588 816, série A 15 001 377, série B 65 873, série F

Au 15 avril 2015, à la connaissance de Placements NEI, aucune personne physique ou morale n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de plus de 10 % des parts d'une série émises et en circulation de l'un ou l'autre des Fonds, à l'exception de ce qui suit :

Fonds	Nombre de parts	Série	Pourcentage de la série	Investisseur
Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien	75 835	F	14,6 %	Particulier A
Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne	13 964	F	21,2 %	Particulier B
	11 126	F	16,9 %	Particulier C
	8 633	F	13,1 %	Particulier D
	8 409	F	12,8 %	Particulier E

Pour chacun des Fonds, le quorum de l'assemblée extraordinaire pertinente est de deux porteurs de parts du Fonds présents ou représentés par procuration.

Les droits de vote se rattachant aux parts d'un Fonds qui sont détenues par Placements NEI, ou par des membres du même groupe que celle-ci, seront exercés à l'assemblée extraordinaire en faveur des propositions.

**INTÉRÊT DE PLACEMENTS NEI DANS LES QUESTIONS
DEVANT ÊTRE SOUMISES AU VOTE**

Placements NEI est chargée de la gestion des Fonds. Si les questions soumises au vote sont approuvées, Placements NEI continuera de fournir des services de gestion aux Fonds et de recevoir les frais de gestion décrits dans la présente circulaire. Placements NEI a reçu ou a le droit de recevoir les frais de gestion suivants :

Fonds	Frais de gestion
	Exercice clos le 30 septembre 2014 (\$)
Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien	3 227 713 \$
Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne	2 579 438 \$

Le tableau qui suit présente les nom et lieu de résidence des administrateurs et dirigeants de Placements NEI :

Nom et lieu de résidence	Fonction
Denis Berthiaume Longueuil (Québec)	Administrateur
Tom Bryk Winnipeg (Manitoba)	Administrateur
Gregory Chrispin Boucherville (Québec)	Administrateur
Rod Dewar Victoria (Colombie-Britannique)	Administrateur
Eric Lachaine Longueuil (Québec)	Administrateur
Debbie Lane Regina (Saskatchewan)	Administratrice
Alain Leprohon Montréal (Québec)	Administrateur
Bernie O'Neil Dartmouth (Nouvelle-Écosse)	Administrateur, président du conseil
Normand Paquin Montréal (Québec)	Administrateur
Bill Whyte Mississauga (Ontario)	Administrateur
John Kearns Toronto (Ontario)	Chef de la direction

Nom et lieu de résidence	Fonction
Leslie Wood Pickering (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef de l'exploitation
Mark Riden Stouffville (Ontario)	Vice-président principal et chef des finances
John Mountain St. Marys (Ontario)	Vice-président principal, Affaires juridiques, chef de la conformité et secrétaire général
Chris Nickerson Markham (Ontario)	Vice-président principal, Ventes nationales
Daniel Solomon Toronto (Ontario)	Chef des placements

Placements NEI offre aussi des services de gestion de placement à certains des Fonds.

**RECOMMANDATIONS DE PLACEMENTS NEI
CONCERNANT LES QUESTIONS À TRANCHER :**

À l'intention des porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien : Pour les motifs mentionnés à la rubrique « Motifs de la modification proposée des objectifs de placement fondamentaux » à la page 3, Placements NEI recommande aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds en adoptant la résolution applicable énoncée à l'annexe A-1.

À l'intention des porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne : Pour les motifs mentionnés à la rubrique « Motifs de la modification proposée des objectifs de placement fondamentaux » à la page 3, Placements NEI recommande aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds en adoptant la résolution applicable énoncée à l'annexe A-2.

ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire d'information de la direction et sa distribution ont été approuvés par le conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'intermédiaire de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds.

FAIT à Toronto, le 20 avril 2015

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par
l'intermédiaire de son commandité, **Placements
NordOuest & Éthiques inc.**

Par :



John Kearns

Chef de la direction

ANNEXE A-1

MODÈLE DE RÉOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ CANADIEN

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 20 avril 2015 est approuvé;
2. le fiduciaire du Fonds ou tout administrateur ou dirigeant de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'intermédiaire de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède;
3. le fiduciaire du Fonds a le pouvoir discrétionnaire, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, de reporter la modification des objectifs de placement fondamentaux ou de décider de ne pas y donner suite.

ANNEXE A-2

MODÈLE DE RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE CANADIENNE

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 20 avril 2015 est approuvé;
2. le fiduciaire du Fonds ou tout administrateur ou dirigeant de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'intermédiaire de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède;
3. le fiduciaire du Fonds a le pouvoir discrétionnaire, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, de reporter la modification des objectifs de placement fondamentaux ou de décider de ne pas y donner suite.